Liste des signaux de feu dans la circonscription du *Yi ho tou-(wei)* : 1° *Kouang-tche*; 2° ○-*yi*; — 3° *Kouen-louen*; — 4° *Yu-tsö*; — 5° *Yi-ho* . . . . .

Dans le *Ts'ien Han chou* (chap. xxviii, b, p. 2 v°), nous lisons, parmi les sous-préfectures dépendant de la commanderie de *Touen houang*, le nom de la sous-préfecture de *Kouang-tche* 廣至; là se trouvait l'officier militaire appelé 'le commandant qui est profitable aux céréales' *yi ho tou wei* 宜禾都尉; cet officier avait pour mission principale d'organiser les colonies militaires et c'est de là que lui venait son titre. Il résidait dans la forteresse de *Kouen-louen* 昆侖障. D'autre part, nous apprenons dans le même paragraphe du *Ts'ien Han chou* que la sous-préfecture de *Hiao-kou* 效穀 était autrefois la forteresse de *Yu-tsö* 魚澤障. Ce nom de *Yu-tsö* se retrouve dans notre fiche; cf. la lettre écrite sur soie N° 398ᵃ; il en est de même des noms de *Kouang-tche* et de *Kouen-louen*, quoique les mots 至 et 侖 paraissent être écrits avec des graphies spéciales. — Le caractère qui signifie 'signaux de feu' est écrit avec le signe 火 sous le signe 逢.

N° 62. — T. vi. b. i. 253. 62*

Fiche complète; 231 mm. de long; 9 mm. de large.

廣昌候史敦煌富貴里○○○未得二月盡五月積四月奉錢二千四百

Les trois mots que je ne puis déchiffrer sont un nom de famille et un nom personnel. Nous pouvons donc traduire:

(Un tel), ayant le titre de *heou che* du poste de *Kouang-tch'ang*, originaire du canton de *Fou-kouei*, dans la (sous-préfecture) de *Touen-houang*, n'a pas encore reçu son appointement pendant quatre mois, depuis le deuxième mois jusqu'à la fin du cinquième mois, soit 2,400 pièces de monnaie.

Depuis le commencement du deuxième mois jusqu'à la fin du cinquième mois, il y a en effet une durée de 4 mois; ces 4 mois représentent, s'ils sont supposés avoir uniformément 30 jours, un total de 120 jours; les appointements accumulés pendant 120 jours s'élevant à 2,400 pièces de monnaie, on voit que la solde quotidienne était de 20 pièces de monnaie pour un *heou-che*. Le titre de *heou-che* reparaît dans les N°s 66, 81, 190, 262, 405, 459, 460, 542, 552, 553, etc.

N° 63. — T. vi. b. i. 152. 63*

Fiche complète; 232 mm. de long; 13 mm. de large.

Face A:

淩胡隊厭胡隊廣昌隊各○○○兩行隊五十○廿支須寫下詔書

Que la compagnie *Ling-hou*, la compagnie *Yen-hou*, la compagnie *Kouang-tch'ang*, aient chacune ○ ○ ○ deux rangs, compagnies, cinquante ○ vingt branches. Il faut noter par écrit le texte de cet édit impérial.

Le déchiffrement de ce texte est malheureusement trop incomplet pour qu'on comprenne en quoi consistait exactement l'ordre impérial donné aux trois compagnies *Ling-hou*, *Yen-hou* et *Kouang-tch'ang*. — La formule 寫下詔書 se retrouve deux fois dans les fiches de l'époque des *Tsin* qui ont été exhumées par M. Stein près de Niya lors de sa première mission (*Ancient Khotan*, p. 538); je proposerai maintenant de modifier la traduction que j'avais donnée précédemment de ces deux fiches de Niya (N. xv. 348 et N. xv. 73) et de traduire dans les deux cas la formule 寫下詔書到 comme signifiant: 'le texte noté par écrit de l'édit impérial étant arrivé . . . .'

Face B:

淩胡以次寫傳至廣昌縣便處令都尉到來* 可得

(La compagnie) *Ling-hou* à son tour a transmis par écrit (cet ordre à la compagnie) *Kouang-*